



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## DÉCISION

### **Territoire du NORD DU LOT: Constitution de servitude de passage de réseaux au profit de TE47 sur la parcelle numéro 16 de la section ZC à SAINT ÉTIENNE DE FOUGÈRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21-076-C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération n° 20-043-C du Comité syndical installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

**Vu** la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 modifiée par la délibération n°25-005-C du 13 mars 2025 déléguant les formalités relatives aux acquisitions foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

**Considérant que** pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, TERRITOIRE D'ENERGIE 47 a sollicité le Syndicat EAU47 pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique d'une longueur totale de 0,5 mètres ainsi que ses accessoires avec coffret sur la parcelle cadastrée ZC 16 sur la commune de SAINT ÉTIENNE DE FOUGÈRES.

**La Vice-Présidente,**

**APPROUVE** la constitution de servitude amiable, au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE 47, sur la parcelle appartenant au syndicat EAU47 référencée sous le numéro 16 de la section ZC située sur la commune de SAINT ÉTIENNE DE FOUGÈRES pour l'installation d'une canalisation souterraine de distribution électrique d'une longueur totale de 0.5 mètres, accessoires et coffret.

**AR Prefecture**

047-254702491-20250416-25\_042\_D-AI

Reçu le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

**DÉCIDE** de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude.

**DIT** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 16/04/2025  
Pour extrait conforme au registre  
La Vice-Présidente,

Françoise LABORDE